

Des constats partagés

Suite à nos interventions, le SNUipp-FSU a été reçu le 31 mai par la Direction Générale des Ressources Humaines et a déposé un dossier complet sur le sujet.

Au vu des premiers échanges, il apparaît que **les constats sont partagés**, le ministère souhaitant retrouver « **un cadre national** » et « ne pas laisser la libre appréciation au terrain ».

Sur la base du décret de 2008 régissant les obligations de service de l'ensemble des enseignants du premier degré, pourront être discutés le principe d'une rémunération complémentaire, ainsi que le contenu des 108 heures annualisées et qui ne font l'objet d'aucune déclinaison spécifique pour les établissements et services pour le moment.

Par ailleurs, le ministère est également prêt à rouvrir le dossier des enseignants en charge de la coordination pédagogique (ex « directeurs pédagogiques »). C'est un point positif pour le SNUipp-FSU qui a toujours porté ces deux dossiers.

Le SNUipp-FSU a par ailleurs indiqué la nécessité d'examiner d'autres aspects du dossier, comme la prise en compte des temps de déplacement pour les personnels exerçant en SESSAD, mais aussi plus largement, la situation des autres personnels évoluant dans le champ du handicap : enseignants des ULIS (heures de coordination et synthèse), enseignants référents, référents scolarisation des MDPH....

Pour le SNUipp-FSU, qui souhaite que ces discussions aboutissent au plus vite,

il ne s'agit pas seulement de retrouver la situation antérieure en termes de rémunération et / ou les conditions d'exercice, mais aussi de prendre en compte l'évolution des missions dans ce secteur (temps partagés, mise en œuvre de la coopération, du projet individualisé...).